### **RÉUNION DU 5 DECEMBRE 2018**



L'an deux mil dix-huit, le cinq décembre, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme THUMEREAU Brigitte, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

#### Étaient présents :

M. LECARPENTIER Christian, Mme PIGEON Martine, M. BARTHELEMY Ludovic, adjoints ;

M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme TAUVEL Martine, Mme CLAEREBOUDT Claire, Mme BROUTE Karine, M. JASSAK Julien, Mme FLOURY Sandra, M. GUILLAIN Alain, Mme LEFRANCOIS Nadine, M. MALO Jean-Claude.

Absents-excusés: M. PERIER Philippe, Maire; M. ORENGE Ludovic.

Les procurations suivantes ont été données par écrit :

- M. PERIER à Mme THUMEREAU
- M. ORENGE à Mme CLAEREBOUDT

Mme CLAEREBOUDT a été élue secrétaire de séance.

A la lecture du compte-rendu, Mme THUMEREAU demande l'annulation de la délibération accordant un complément de subvention de 150 euros à l'AFM Téléthon. L'assemblée accepte l'annulation de cette délibération. Mme THUMEREAU précise que la prise en charge par la commune de la destruction des nids de frelons asiatiques concerne uniquement les nids présents chez les particuliers et ce, dans l'attente de la parution du décret. M. MALO demande que l'expression de la jeune Rachel FOUBERT soit remplacée par Melle FOUBERT. Après ces observations, le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS (n°1/12-2018)

<u>Fêtes et Cérémonies</u>: Mme THUMEREAU signale que la fête du Hareng s'est déroulée dans une bonne ambiance et que l'exposition sur le Centenaire de l'Armistice a connu un franc succès. Elle remercie les bénévoles. Mme FLOURY signale que 60 exposants sont inscrits pour le Marché de Noël. Elle précise que 5000 programmes ont été distribués, des panneaux publicitaires ont été apposés dans de nombreuses communes et que la page Facebook a été énormément consultée. Les conseillers municipaux sont invités à donner leurs disponibilités pour aider au bon déroulement du Marché de Noël. Mme FLOURY demande que l'éclairage public reste allumé toute la nuit dans le centre du village durant le week-end du marché de Noël.

<u>Participation citoyenne</u>: La réunion publique animée par la Gendarmerie sur la Participation Citoyenne était intéressante malgré une très faible présence des habitants. Un Bréautais est intéressé pour contribuer à la mise en place de ce dispositif.

<u>Etude Quartier Libre menée par la communauté de communes Campagne de Caux</u> : M. MALO signale qu'une présentation détaillée a été faite par M. REMOND et M. CHENEAU. Cette présentation a été suivie par une visite sur le terrain.

<u>Information</u>: M. BARTHELEMY invite chaque conseiller à venir en mairie, à partir de vendredi, pour retirer les bulletins municipaux en vue de leur distribution.

<u>Cantine scolaire municipale</u>: M. BARTHELEMY signale qu'un contrôle sanitaire a été effectué à la cantine. Le rapport fait état d'un niveau satisfaisant dans le domaine de l'hygiène. Une armoire doit être achetée pour le stockage du linge, une formation est préconisée pour les deux agents de la cantine. M. BARTHELEMY se charge de l'achat de l'armoire et prend contact avec l'organisme de formation.

Communauté de communes Campagne de Caux - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour la compétence eau et assainissement : M. BARTHELEMY informe que, lors de la dernière réunion, la CLECT a approuvé le rapport eau et assainissement. M. LECARPENTIER demande le devenir des projets élaborés par l'ex Syndicat d'eau et d'assainissement de Bretteville-Saint Maclou et cite, à titre d'exemple, le dossier de la station d'épuration de Bréauté. Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, avec 14 voix pour et une abstention (M. LECARPENTIER), approuve le rapport eau et assainissement établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées siégeant en communauté de communes Campagne de Caux

COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC SEMINOR : PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DU BOSQUET (n°2/12-2018)

Mme THUMEREAU fait un compte-rendu de son entretien du 7 novembre dernier avec Me BOUFAGHER de SEMINOR concernant l'allongement des emprunts contractés par SEMINOR pour la construction de la résidence des Bosquets. Cette possibilité d'allonger de 10 ans la durée de certains emprunts doit compenser la baisse des APL. La date de la dernière échéance du prêt de la résidence du Bosquet prévue au 01/08/2040 dans la convention du 6 août 2003 serait reportée au 01/08/2050. Ce nouvel avenant au contrat de prêt nécessite une prise de garantie par la commune de BREAUTE.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal avec 11 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, M. JASSAK, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS) et 4 abstentions (M. LECARPENTIER, Mme TAUVEL, Mme BROUTE, M. MALO) PREND les décisions ci-dessous détaillées :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

<u>Article 1</u>: La commune de BREAUTE (le garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (l'emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des Prêt(s) réaménagé(s).

Article 2: Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la (les) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisable indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée (s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

<u>Article 3</u>: La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal décide avec 14 voix pour et 1 abstention (Mme THUMEREAU) d'autoriser M. le Maire et les Adjoints dans l'ordre du tableau à signer la convention et les documents afférents à cette décision et à faire les démarches nécessaires.

#### APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE (n°3/12-2018)

Mme PIGEON rappelle qu'en mai 2017, il avait été proposé d'ajouter au règlement municipal du cimetière, établi en 2010, une précision supplémentaire dans l'article « Droit à inhumation », à savoir :

\* toute personne ayant vécu sur le territoire de la commune qui en apporte la preuve.

Elle demande l'avis de l'assemblée sur cette précision.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'ajouter à l'article 2 – Droit à inhumation du Règlement municipal du cimetière de BREAUTE : la phrase suivante : « toute personne ayant vécu sur le territoire de la Commune qui en apporte la preuve ». APPROUVE l'ensemble du règlement municipal du cimetière de BREAUTE

# REFLEXION SUR L'OCCUPATION FUTURE DES LOCAUX ACTUELLEMENT OCCUPES PAR LES INFIRMIERES ET LE PEDICURE (n°4/12-2018)

Mme THUMEREAU fait référence à la question, déjà évoquée le 3 octobre dernier concernant le devenir des locaux communaux occupés actuellement par les Infirmières et le Pédicure. Différents avis sont échangés :

\* avec la prochaine mise en place du numérique mobile, la salle informatique de l'école va se trouver libérée et pourrait être transformée en bibliothèque scolaire

- \* après la mise en place du numérique mobile, la salle informatique serait conservée avec un usage purement scolaire et une bibliothèque serait créée dans les locaux qui seront prochainement libérés par les Infirmières et le Pédicure.
- \* si dans quelques années, le groupe scolaire est déplacé, une question se pose sur la réalisation ou non de gros travaux aux locaux prochainement libérés par les Infirmières et le Pédicure.

## PROPOSITION DE DELIBERATION N°132/2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX (n°5/12-2018)

M. LECARPENTIER signale que cette question est sans objet car la décision concernant le groupement de commandes pour l'achat d'énergies a été votée à la séance du 7 novembre dernier.

### POLE PARAMEDICAL: AVENANT N°1 DU LOT ELECTRICITE (n°6/12-2018)

Mme BROUTE présente un avenant d'un montant de 605 € HT pour le lot Electricité du marché du Pôle Paramédical :

- \* Fourniture et pose de 4 spots d'éclairage extérieur
- \* Fourniture et pose d'interrupteurs de volets roulants

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal avec 11 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, Mme PIGEON, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, M. JASSAK, Mme FLOURY, M. MALO) 1 abstention (M. BARTHELEMY) et 3 contre (M. LECARPENTIER, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS)

ACCEPTE l'avenant n°1 d'un montant de 605 € HT correspondant aux travaux susnommés du lot n°9 électricité portant le montant total de ce lot à 19950 € HT.

AUTORISE M. le Maire et les Adjoints dans l'ordre du tableau à signer les pièces afférents à cet avenant.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'opération Pôle Paramédical de la section d'investissement du budget 2019.

# POLE PARAMEDICAL: ETABLISSEMENT DES BAUX PAR LE NOTAIRE ET MONTANT DES LOYERS ET DES CHARGES (n°7/12-2018)

Suite aux séances précédentes et devant la complexité de la règlementation, Mme PIGEON, Mme BROUTE et M. MALO suggèrent que les baux professionnels du Pôle paramédical soient établis par l'Office Notarial de Goderville. Maître DUPIF propose d'établir, par activité professionnelle, un bail d'une durée de 10 ans pour un coût unitaire d'environ 700 euros.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, avec 13 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, M. JASSAK, Mme FLOURY, M. MALO) et 2 abstentions (M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS),

### ACCEPTE:

- \* de louer à compter du 1er février 2019 le Pôle Paramédical
- \* d'établir des baux professionnels d'une durée de 10 ans avec comme preneurs les personnes suivantes :

Mme SAILLY Michèle, Mme DECULTOT Christel, Mme LEMAISTRE Corinne infirmières

M. SUREAU Frédéric pédicure-podologue

Mme BECHEN Laureen orthophoniste

Mme LE MIGNOT Nathalie, sage-femme

M. BRUY Frédéric, psychologue-psychothérapeute

Mme BOURHIS Angélique, hypno-thérapeute

Mme BARBEY Cassandre, ostéopathe

Mme BIGOT Aurélie psychomotricienne

FIXE le loyer à 10 euros le mètre carré et les charges à 3,90 euros le mètre carré en précisant que ces montants seront révisables chaque année

CHARGE et AUTORISE M. le Maire et les Adjoints dans l'ordre du tableau à faire les démarches et signer les documents afférents à ces locations

DESIGNE l'étude notariale de Goderville pour établir les baux

DECIDE que les frais notariés seront répartis à hauteur de 50 % pour la commune de Bréauté et 50 % pour les locataires et précise que la commune de BREAUTE pourra avancer, à la signature et pour le compte de chaque locataire, sa quote-part de frais ; quote-part de frais qui sera remboursée à la commune ultérieurement par chacun.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (n°8/12-2018)

Mme THUMEREAU demande à Mme AUBER, attachée, de présenter cette question. L'enquête sur le recensement de la population sera réalisée auprès des ménages du 17 janvier au 16 février 2019. Selon les directives de l'INSEE, la commune doit recruter 3 agents recenseurs. Après accord de Mme THUMEREAU, les personnes recrutées sont : Mme DEVIS Emilie, Mme ERMEL Angéline et Mme HERVALET Patricia. Le montant de la participation financière de l'Etat versée à la commune est de 2468 euros. Ce montant est une participation et ne couvre pas l'ensemble des frais supportés par la commune pour la préparation et la réalisation du recensement de la population. Les chiffres du recensement ont un impact positif sur la participation de l'Etat au budget des communes et permettent d'ajuster les besoins des populations (équipements collectifs, écoles, maisons de retraite, développement des moyens de transport ....) Mme AUBER annonce, à titre indicatif, les éléments de rémunération des agents recenseurs votés et attribués lors du recensement de 2014.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de fixer la rémunération des 3 agents recenseurs selon les tarifs suivants en précisant que ce sont des montants nets perçus par les agents après déduction des charges :

- \* 1,60 € net par bulletin individuel
- \* 1 € net par feuille de logement
- \* 1,50 € net par dossier d'adresse collective
- \* 12,50 € net pour le carnet de tournée
- \* 80 € net pour les deux réunions de formation
- \* 80 € pour le carburant du véhicule personnel se présentant sous la forme d'un bon.

Les crédits afférents à ces dépenses seront prélevés aux chapitres 012 et 011 de la section de fonctionnement du budget 2019.

# <u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREMPTION URBAIN (n°9/12-2018)</u>

Lors de la séance du 7 novembre 2018, le conseil municipal avait décidé que la DIA relative aux parcelles cadastrées section B n°844, 846, 926, 930, 943 (rue Pierre de Coubertin) faisait l'objet d'une réflexion pour une éventuelle préemption partielle. Suite à sa rencontre avec le Notaire, Mme THUMEREAU signale que la commune peut préempter totalement mais non partiellement.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur les parcelles cadastrées section B 844, 846, 926, 930, 943

DECIDE qu'une réserve soit mentionnée dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour l'inscription d'un chemin piéton inclus dans la propriété mentionnée ci-dessus.

#### VŒUX DU MAIRE 2019 (n°10/12-2018)

Mme THUMEREAU propose de ne pas organiser la cérémonie des vœux du Maire en janvier 2019 suite au souci de santé de M. PERIER. L'assemblée accepte à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- \* Mme THUMEREAU:
- signale la fin du contrat à durée déterminée de M. LEFRANCOIS suite à la reprise de M. CALAIS-DUBOCAGE.
- suggère la pose de pancartes pour indiquer la direction de la salle polyvalente.
- informe que, sauf cas d'urgence, il n'y aura pas de séance du conseil municipal en janvier.
- précise avoir eu la demande d'une magnétiseuse souhaitant s'installer sur Bréauté. Trois Elus sont chargés de rencontrer cette personne.
- signale avoir reçu, ce jour, le dossier de consultation au public pour l'installation d'une unité de méthanisation et épandage des digestats présentée par la société Méthacaux. Cette consultation aura lieu du 7 janvier au 4 février 2019 inclus à la mairie. Elle invite chaque membre du conseil municipal à venir, dès maintenant, consulter ce dossier qui sera soumis à l'avis du conseil municipal à la séance du 6 février prochain.
- informe de la mise à disposition au public du rapport du Commissaire-Enquêteur, qui émet un avis défavorable à la demande d'autorisation unique présentée par la société « Ferme éolienne du Bois de Beaumont en vue d'exploiter un parc éolien terrestre sur Bréauté et sur Grainville-Ymauville.

- -fait part d'une proposition d'un administré concernant la fabrication de pièges (avec des bouteilles en plastique) contre la reproduction des frelons asiatiques. L'assemblée décide de mettre cette information dans le prochain Petit Bréautais.
- \* Mme CLAEREBOUDT demande que la scène mobile, utilisée pour le marché de Noël, soit rapportée à l'atelier municipal.
- \* M. MALO s'inquiète pour une raison de sécurité car il a constaté qu'une personne âgée était passée, en sortant de la pharmacie, entre le totem et l'emplacement abribus.
- \* Mme PIGEON fait part d'une plainte d'un habitant, domicilié en haut de la rue Antoine Arnaud, qui a régulièrement une énorme stagnation d'eau de pluie à l'entrée de sa propriété et demande comment remédier à ce problème. Elle signale que la pharmacie n'est pas une annexe de la mairie et demande aux clients de la pharmacie de ne pas lui évoquer la mairie sur son lieu de travail.

Les conseillères municipales vont confectionner et vendre des crêpes pour le Téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20. Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des Membres présents.